



Délibérations du Conseil métropolitain
Séance du 06 avril 2018

OBJET : **DEPLACEMENTS** - Evolution de la grille tarifaire Métrovélo et des modalités de prêt

Délibération n°

Rapporteur : Yann MONGABURU

PROJET

Le rapporteur(e), Yann MONGABURU;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : DEPLACEMENTS - Evolution de la grille tarifaire Métrovélo et des modalités de prêt et des modalités de prêt

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique de mobilité, Grenoble-Alpes Métropole via son service Métrovélo souhaite proposer de nouveaux services aux usagers avec :

- La mise à la location d'une flotte de 50 vélos à assistance électrique dès mai 2018
- La location de sacoches pour les usagers utilisant un vélo standard
- L'amélioration de l'abonnement consigne annuel
- L'adaptation des tarifs de location de tandems
- La mise à la location de vélos pliants haut de gamme

Concernant la flotte de vélos à assistance électrique, il est proposé d'appliquer la même grille tarifaire que pour les vélo-cargos. La location ne sera autorisée que sur trois mois maximum et devra permettre à l'utilisateur d'effectuer un test avant de potentiellement s'équiper.

Concernant la location de sacoches, il est proposé une tarification spécifique d'un montant de 10€ par an, 5€ par trimestre, 3€ par mois, 2€ par semaine et 1€ par jour.

Concernant la location de places annuelles consigne et, constatant la médiocre qualité des cadenas utilisés par les usagers consignés, il est proposé d'inclure dans le contrat de location consigne annuel, le prêt d'un cadenas de type U et le marquage bicycode de son vélo.

Concernant la location des 5 tandems, il est proposé pour ces vélos haut de gamme d'appliquer la tarification des vélos-cargos avec une durée de location limitée à la semaine.

Concernant la mise à la location de vélos pliants haut de gamme il est proposé d'appliquer la même grille tarifaire que les vélos standards avec une caution identique à celle des vélocargos et, de limiter la location à 3 mois afin de permettre à l'utilisateur un test avant achat.

Par délibération du 4 juillet 2014, Grenoble-Alpes Métropole a défini les modalités de prêts de vélo à titre gracieux à des organismes à vocation éducative, sociale, culturelle, touristique ou sportive contribuant à la promotion de l'usage du vélo et/ou au rayonnement de la Métropole.

Les modalités de prêts prévoyaient un parc de 20 bicyclettes standard affectées et une durée de prêt maximale de 20 jours. Au regard de l'évolution du service et des demandes rencontrées, il apparaît opportun de modifier ces modalités de prêts.

Il est proposé d'étendre le prêt à l'ensemble de la gamme Métrovélo (enfants, standards, tandem, vélo-cargos et vélos à assistance électrique) dans la limite de 50 vélos par convention de prêt sous réserve de disponibilité du parc et, de porter la durée maximale de prêt à 6 mois.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Après examen de la Commission Mobilités du 16 mars 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de modifier la grille tarifaire Métrovélo pour les vélos à assistance électrique, sacoches, tandems et consignés, telle que définie en annexe

- Décide de modifier les modalités de prêt à titre gracieux de vélo en l'étendant à l'ensemble de la gamme des vélos loués, en augmentant le nombre maximum de vélos prêtés jusqu'à 50 par convention et, en augmentant la durée de prêt jusqu'à 6 mois